

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Montpellier, le mardi 13 juillet 2010

Conseil municipal de Saint-Brès

Compte tenu du blocage persistant du fonctionnement du conseil municipal de Saint-Brès et de l'échec de la réunion de conciliation organisée par le préfet le 2 juin dernier, l'article L2121-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet d'envisager la dissolution du conseil municipal par décret en conseil des ministres et sur proposition du préfet au ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales.

Le 15 juin dernier, un dossier de demande de dissolution a donc été adressé par le préfet au ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Cette dissolution a été prononcée aujourd'hui par décret en conseil des ministres.

En application des articles L2121-35 et suivants du CGCT, une délégation spéciale composée de 3 membres sera mise en place par arrêté préfectoral dans un délai de 8 jours afin d'assurer les actes d'administration urgents de la collectivité.

Les élections du conseil municipal auront enfin lieu dans un délai de 2 mois.

Contact presse : 04 67 61 61 25